



**Avis n° 2020-AV-0361 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 24 septembre 2020  
relatif à la part de la subvention de l’État à l’Institut de radioprotection  
et de sûreté nucléaire (IRSN) consacrée au financement de l’appui  
technique de l’ASN**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu l’article L. 592-14 du code de l’environnement qui dispose que : « *L’Autorité de sûreté nucléaire est consultée par le Gouvernement sur la part de la subvention de l’Etat à l’Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire correspondant à la mission d’appui technique apporté par cet institut à l’autorité. Une convention conclue entre l’autorité et l’institut règle les modalités de cet appui technique.* » ;

Vu l’avis n° 2014-AV-0205 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 mai 2014 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2015 à 2017 ;

Vu l’avis n° 2014-AV-0214 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 17 octobre 2014 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2015 à 2017 ;

Vu l’avis n° 2015-AV-0236 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2015 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2016 et 2017 ;

Vu l’avis n° 2016-AV-0257 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 février 2016 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2016 et 2017 ;

Vu l’avis n° 2017-AV-0294 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 1<sup>er</sup> juin 2017 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2018 à 2020 ;

Vu l’avis n° 2018-AV-0305 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 5 avril 2018 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2019 et 2020 ;

Vu l’avis n° 2019-AV-0322 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2019 et 2020 ;

Vu le courrier de consultation de l’ASN adressé par la direction générale de la prévention des risques du ministère de la transition écologique (MTE/DGPR) le 31 août 2020 dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour l’année 2021 ;

Considérant que le dispositif de contrôle est confronté aujourd’hui à des enjeux forts de sûreté et de radioprotection, notamment :

- le réexamen de sûreté des installations nucléaires, en particulier l’instruction des conditions de poursuite de fonctionnement des réacteurs électronucléaires, qui conduira sur la décennie à venir à des travaux importants sur les installations pour améliorer leur niveau de sûreté et tendre vers les objectifs de sûreté les plus récents ;

- la mise en service du réacteur EPR sur le site de Flamanville, dont le chantier de construction a rencontré des aléas majeurs ;
- la demande d'autorisation de création du projet Cigéo ;
- le projet de création d'une piscine d'entreposage centralisé des éléments combustibles irradiés ;
- le démantèlement des anciennes installations, incluant des opérations complexes de reprise et de conditionnement de déchets anciens ;
- la préparation du démantèlement des premiers réacteurs de deuxième génération sur le site de Fessenheim ;
- la conception de nouveaux réacteurs électronucléaires, qu'il s'agisse de l'EPR 2 ou de projets de réacteurs modulaires de faible puissance ;

Considérant que l'ASN mobilisera fortement l'expertise de l'IRSN sur les thématiques précitées,

**Rend l'avis suivant :**

De manière structurelle, l'ASN considère que le montage budgétaire actuel dédié à l'appui technique de l'IRSN à l'ASN est fragile et peu lisible. En effet, la part de la subvention pour charge de service public de l'État à l'IRSN consacrée au financement de l'appui technique apporté à l'ASN ne constitue qu'une partie du budget destiné à cet appui technique. Le reste du financement provient d'une part de la contribution acquittée par les exploitants d'installations nucléaires de base (INB) au bénéfice de l'IRSN. Le rendement de cette contribution est soumis à des aléas et la fraction consacrée à cet appui technique est incertaine. En outre, aucun élément objectif ne vient expliquer le choix du ratio entre les deux sources de financement.

L'ASN recommande ainsi qu'une réflexion soit engagée afin de sécuriser le budget dédié à la mission d'appui technique apporté par l'IRSN à l'ASN, notamment au regard des risques induits par le dispositif actuel.

Au titre de 2021, les besoins de l'ASN en matière d'appui technique, d'un montant de 83 millions d'euros, sont identiques à ceux de 2020. En conséquence, l'ASN estime que le montant global des crédits correspondants doit être identique à celui de 2020.

Fait à Montrouge, le 24 septembre 2020.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

*Signé par :*

Bernard DOROSZCZUK